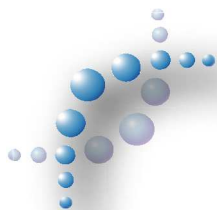


ETUDE DIAGNOSTIQUE, SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CUVE (70)

Dossier de mise à enquête publique



WANTZ INGENIEUR CONSEILS

MARS 2015

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	3
2. DEFINITION DES ZONES	4
2.1. <i>les effets du zonage d'assainissement</i>	4
2.2. <i>Zone d'assainissement collectif</i>	5
2.3. <i>Zone d'assainissement non collectif</i>	5
3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CUVE.....	6
3.1. <i>Assainissement collectif</i>	6
3.2. <i>Assainissement non-collectif</i>	9
3.3. <i>Bilan du fonctionnement de l'assainissement communal</i>	9
3.4. <i>pedologie</i>	10
3.4.1 <i>TEXTURE DES SOLS</i>	10
3.4.2 <i>Traces d'hydromorphie</i>	10
3.4.3 <i>Présence d'éléments grossiers ou de roche à faible profondeur</i>	10
3.4.4 <i>Perméabilité</i>	10
3.4.5 <i>Aptitude des sols à l'assainissement individuel</i>	11
3.5. <i>Qualité du milieu naturel</i>	13
3.5.1 <i>Qualité physico-chimique</i>	13
3.5.2 <i>Qualité hydrobiologique</i>	13
4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	14
4.1. <i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	14
4.2. <i>scenarios d'assainissement</i>	14
4.3. <i>Choix de la commune de CUVE</i>	25
4.4. <i>Descriptif des filieres d'assainissement non collectif</i>	25
4.5. <i>Mesures concernant les eaux pluviales</i>	26
4.6. <i>Aides et subventions</i>	27
4.6.1 <i>Aides publiques</i>	27
4.6.2 <i>Aides aux propriétaires</i>	28
5. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE CUVE.....	29
5.1. <i>cadre reglementaire</i>	29
5.2. <i>organisation du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</i>	29
ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	31
ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	33
ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
(SOURCE : WWW.ASCOMADE.ORG)	35

1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (n° 2006-1772) attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

-  Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
-  Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
-  Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
-  Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique est nécessaire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement présentée dans le cadre de ce dossier.

D'un point de vue réglementaire, seule une délimitation des zones d'assainissement est donc demandée aux communes.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, partis d'urbanisme, etc.

2. DEFINITION DES ZONES

2.1. LES EFFETS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement selon 3 types :

- ✚ Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- ✚ Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- ✚ Les zones où des mesures doivent être prises concernant les eaux pluviales.

Comme le rappelle la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux et n'a donc pas pour effet :

- ✚ D'engager la commune de CUVE sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ✚ D'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement lorsqu'ils ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif,
- ✚ De modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- ✚ **les constructions situées en zone " assainissement collectif " ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.** La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- ✚ le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en " assainissement collectif ". Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- ✚ il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

2.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc ..., la commune réalise dans ces zones la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention ; **c'est une compétence de la commune.**

La commune doit respecter l'arrêté du 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales) »

Le particulier a obligation de se raccorder et paye une taxe d'assainissement de la zone collective et éventuellement une taxe de branchement.

Remarque : La Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est cumulable avec la Participation Voirie Réseau (PVR) si cette dernière ne porte pas sur le financement du réseau d'assainissement.

2.3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit des zones pour lesquelles la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

Les habitations non raccordées doivent être dotées d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du code de la santé publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 26 avril 2012.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Les communes peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Les communes peuvent effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations.

La commune répercutera les dépenses des prestations assurées par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective).

Les budgets et la comptabilité des dépenses et recettes entre les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doivent être distincts.

3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CUVÉ

3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de CUVÉ est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire représentant un linéaire total de **2 205 mètres de réseau** se décomposant de la manière suivante :

-  1 235 ml de réseau unitaire
-  970 ml de réseau d'eaux pluviales
-  29 regards
-  26 grilles
-  14 regards-avaloir

26 boîtes de branchement ont pu être localisées lors du schéma directeur d'assainissement.

Le réseau unitaire est équipé de canalisations de diamètre Ø 200 à Ø 400.

Les effluents collectés sont rejetés directement dans le milieu naturel, sans traitement, au niveau de 5 exutoires :

-  1 exutoire dans le Dorgeon au niveau du pont de la RD 417
-  1 exutoire dans le Dorgeon au niveau de la rue du tennis
-  2 exutoires dans le Dorgeon au niveau du pont de la RD 14
-  1 exutoire dans le ruisseau de la Crotte au niveau de la rue du moulin.

La gestion des réseaux est communale.

Un nombre important d'habitations dispose d'un prétraitement avant raccordement aux réseaux d'assainissement (environ 80 %).

Les réseaux d'assainissement représentent un linéaire total de **2 205 mètres de réseau** se décomposant de la manière suivante :

-  1 235 ml de réseau unitaire
-  970 ml de réseau d'eaux pluviales
-  29 regards
-  26 grilles
-  14 regards-avaloir

26 boîtes de branchement ont pu être localisées lors de la reconnaissance des réseaux.

Le réseau unitaire est globalement en bon état structurel dans le centre bourg. La canalisation unitaire sous la RD 14 rue de Fontenoy, dans le centre du village, a été remplacée en 2007 depuis la tête de réseau jusqu'à l'exutoire dans le Dorgeon, sous la maîtrise d'œuvre de la DDE 70.

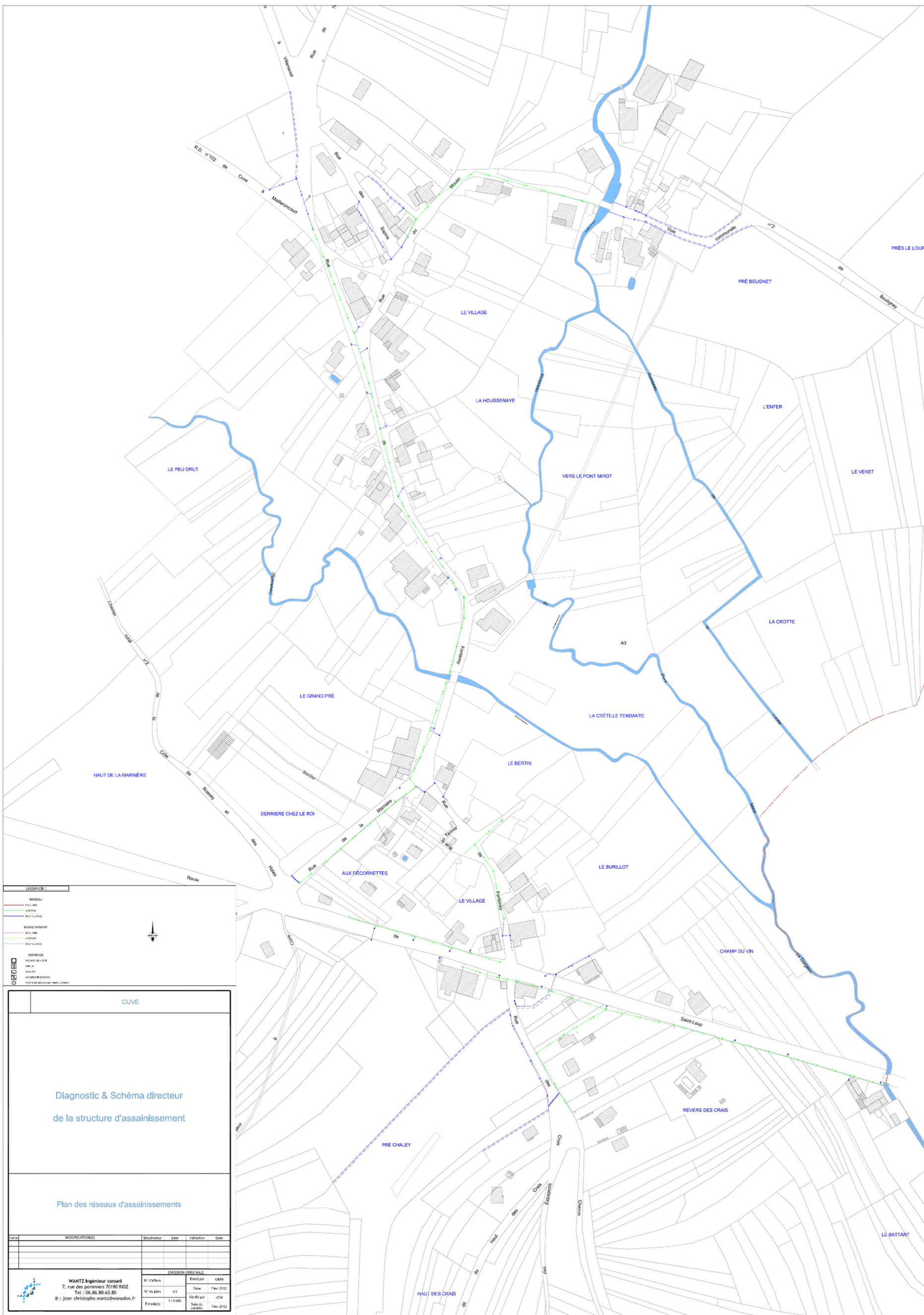
Les principales anomalies qui ont été mises en évidence lors des reconnaissances du réseau sont les suivantes :

-  Fossé routier captés par le réseau unitaire à proximité du cimetière. Actuellement, ce fossé qui draine des eaux claires parasites et météoriques n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du réseau, mais pourrait en avoir en cas de construction d'un ouvrage épuratoire.
-  Réseau encrassé au niveau de la RD 417
-  Stagnation d'effluents rue du crais

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 86 % (nombre d'habitants raccordés / nombre d'habitants au total).

Le taux de collecte au niveau volume est de 87 % (volume collecté par les réseaux / volume total assainissement hors exploitation agricole).

La structure des réseaux d'assainissement est présentée sur le plan page suivante.



3.2. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Une dizaine d'habitations seulement de la commune de CUVE ne sont pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs, principalement sur le hameau du moulin au nord de la commune.

✚ 60 % sont aux normes ;

✚ 40 % ne sont pas aux normes principalement à cause de l'absence de traitement en aval de la fosse septique.

3.3. BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le volume total collecté par les principaux réseaux de la commune de CUVE représente en moyenne 161 m³/j dont **92 % d'Eaux Claires Parasites Permanentes (centre bourg et Route de Saint-Loup).**

La canalisation unitaire du centre du village, rue de Fontenoy, est fortement drainante puisque 94 % du volume total journalier mesuré par temps sec est constitué par des Eaux Claires Parasites Permanentes.

Le volume d'eaux usées mesuré est globalement celui attendu suite à l'exploitation du rôle de l'eau, par contre les flux polluants collectés présentent de fortes disparités selon les paramètres :

- Le taux de collecte sur la DBO5 et les MES sont très bas ;
- Le taux de collecte sur la DCO et le Pt sont bons ;
- Le taux de collecte sur l'azote est très élevé, laissant penser que des effluents chargés en azote (eaux de ruissellement de surfaces agricoles, rejets d'exploitation) pourraient être véhiculés par les réseaux de Cuve.

La commune de CUVE ne dispose pas de dispositif de traitement des eaux usées, qui sont rejetées directement au milieu naturel au niveau de 5 exutoires.

La qualité physico-chimique du Dorgeon en aval de CUVE est médiocre, même si l'impact des rejets de la commune n'est pas significatif.

La surface active collectée représente 2,34 ha, ce qui n'est pas anormal étant donnée la configuration du réseau qui est unitaire.

Des inspections télévisées sur un linéaire de près de 380 mètres ont été réalisées pendant le schéma directeur d'assainissement.

La canalisation unitaire en partie gauche de la Route de Saint-Loup présente des défauts d'étanchéité et des défauts de structure qui justifie son abandon pour la collecte des eaux usées.

Le tronçon unitaire rue de Fontenoy et La canalisation unitaire en partie droite de la Route de Saint-Loup, peuvent être réhabilités par l'intérieur, s'ils sont réutilisés pour la collecte des eaux usées en situation future.

3.4. PEDOLOGIE

3.4.1 TEXTURE DES SOLS

Les sols examinés peuvent être répartis d'après les catégories suivantes (avec indication des numéros des sondages reportés sur plan) :

 sols à dominante limono-argileuse et caillouteux : S5

 sols limoneux : S1

 sols limoneux et caillouteux : S2, S3 et S4

3.4.2 TRACES D'HYDROMORPHIE

Les 5 sondages ne montrent aucunes traces caractéristiques d'hydromorphie qui dénotent une saturation en eau de certains terrains.

3.4.3 PRESENCE D'ELEMENTS GROSSIERS OU DE ROCHE A FAIBLE PROFONDEUR

Hormis le sondage S1 au nord de la commune, les autres sondages sont très caillouteux, passé l'horizon de terre végétale à 20 cm de profondeur.

Les sondages S2 (rue du moulin) et S4 (rue des marnières) présentent des refus entre 40 et 60 cm de profondeur.

3.4.4 PERMEABILITE

Le tableau ci-dessous récapitule les perméabilités mesurées lors de l'étude de sols :

Sondage	Perméabilité très favorable > 50 mm/h	Perméabilité favorable Entre 20 et 50 mm/h	Perméabilité très peu favorable Entre 6 et 20 mm/h	Perméabilité totalement défavorable Inférieure à 6 mm/h
S1			X	
S2			X	
S3		X		
S4		X		
S5			X	

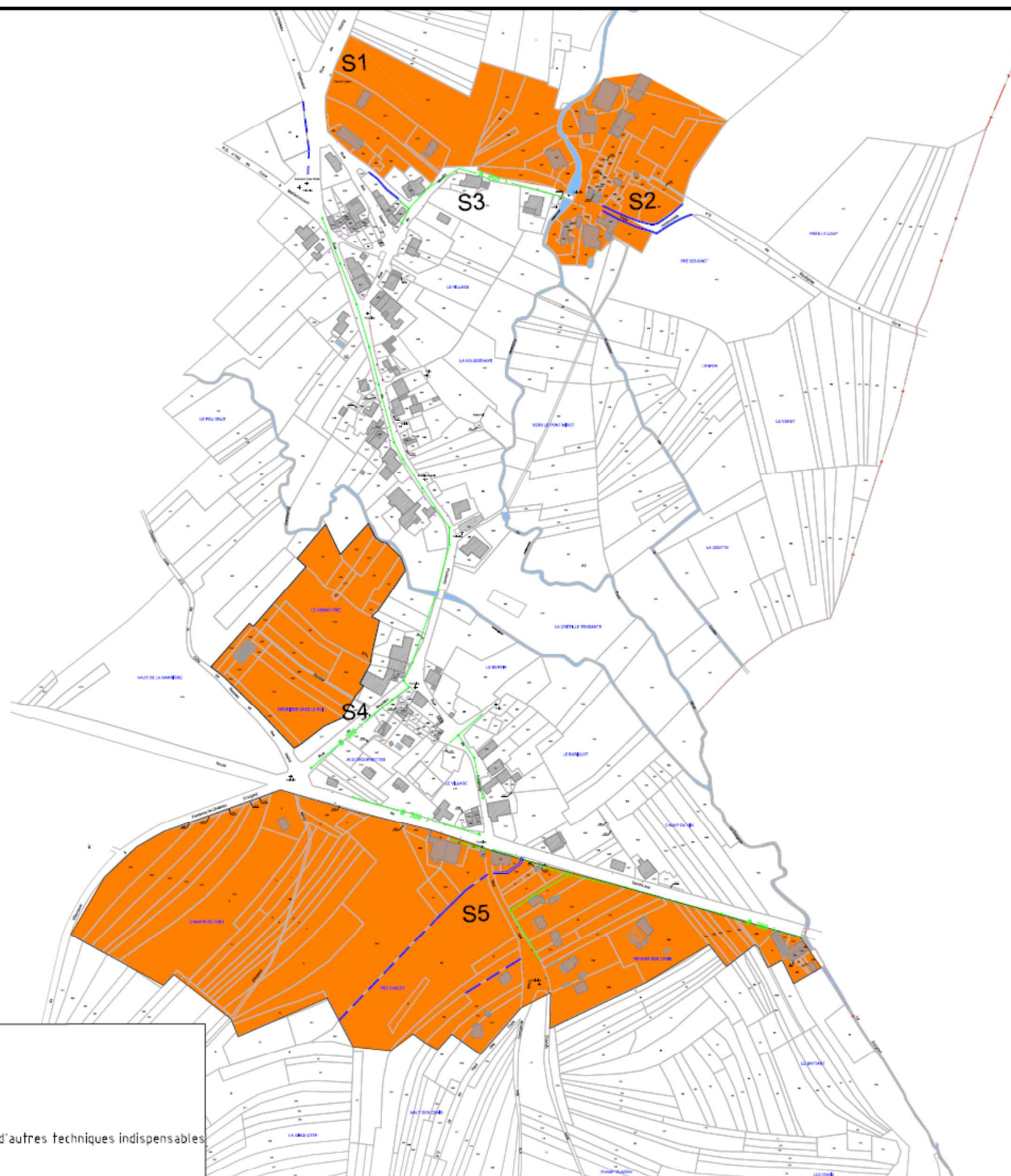
Les sols rencontrés sur la commune de CUVE sont assez hétérogènes puisque 2 sondages sur 5 présentent des perméabilités assez intéressantes pour la mise en place de filières d'assainissement non drainées.

3.4.5 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les sols étudiés sur la commune de CUVE présentent des **aptitudes à l'assainissement individuel en sol reconstitué (filtre à sable ou massif filtrant équivalent)**, avec rejet **obligatoirement drainé** pour les secteurs couverts par les sondages S1, S2 et S3.

L'assainissement autonome est également envisageable par la mise en place de filières compactes agréées.

Pour le secteur S4 (Nord de la commune), le recours à des filières compactes agréées (filtre à laine de roche par exemple) est nécessaire étant donné la saturation des sols en eau.



Légende

- Sol favorable à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes
- Sol moyennement favorable à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes: recours à d'autres techniques indispensables
- Sol défavorable à l'assainissement individuel

Jean-Christophe WANTZ
 INGENIERIE

Carte d'aptitude des sols de la commune de CUVE

Version : 1

Echelle : 1/5000

Réalisé par : JCW

3.5. QUALITE DU MILIEU NATUREL

3.5.1 QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité du **Dorgeon** en amont de la commune de CUVE est **mauvaise**, les paramètres déclassant étant la concentration en Oxygène dissous et le taux de saturation en Oxygène.

La présence d'une végétation importante a tendance à appauvrir le milieu en Oxygène dissous.

En ce qui concerne la qualité amont du ruisseau de la Crotte, elle est **bonne**.

En aval de la commune de CUVE, la qualité du **Dorgeon** est **médiocre**, les paramètres déclassant étant toujours la concentration en Oxygène dissous, attestant d'un milieu assez pauvre.

Ces mesures rejoignent les constatations faites dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE en 2007.

Par contre la qualité du Dorgeon s'est améliorée au niveau des nutriments puisqu'elle est passée de médiocre en 2008 à bonne en 2012.

L'impact des rejets de la commune de CUVE ne se fait globalement pas ressentir sur la qualité du milieu naturel, puisque l'on n'observe pas de dégradations significatives entre l'amont et l'aval.

Depuis 2005, avec la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, l'objectif est **l'obtention du Bon Etat écologique pour 2021 et du Bon Etat chimique pour 2015** pour la masse d'eau FRDR10707 « le Dorgeon ».

Le report du délai d'obtention du Bon Etat Ecologique à 2021 est du :

-  Au mauvais fonctionnement hydromorphologique de la rivière
-  A l'absence de faune aquatique et de flore aquatique de qualité
-  A la qualité physico-chimique du milieu.

3.5.2 QUALITE HYDROBIOLOGIQUE

Les résultats des IBGN suivent globalement les résultats des mesures physico-chimiques à savoir :

-  Une bonne qualité de l'eau et des habitats sur le ruisseau de la Crotte, permettant le développement de la faune benthique (note IBGN : 14/20),
-  Une qualité moyenne du Dorgeon en amont de la commune de CUVE (note IBGN : 11/20)
-  Une amélioration de la qualité du Dorgeon en aval de la commune de CUVE (note IBGN : 13/20).

La qualité de l'habitat sur le Dorgeon en amont de la commune de CUVE est peu accueillante pour la faune benthique, rejoignant en cela les mesures physico-chimiques et le constat de la pauvreté en Oxygène dissous pour le développement des micro-organismes.

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage d'assainissement est présenté en annexe.

4.1. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de CUVE dispose d'un POS qui a été approuvé en 1994.

On distingue 3 types de zones

-  Zone UA : zone urbaine actuelle offrant quelques possibilités d'urbanisation dans les interstices non bâtis
-  Zone NA : zone d'extension en périphérie nord du village au sein de la zone NATURA 2000
-  Zone NAX : zone destinée à l'activité artisanale au nord du village

Cette zone NAX ne semble plus être d'actualité étant donné qu'une zone artisanale communautaire a été créée par la Communauté de Communes des Belles sources.

3 zones d'urbanisation pertinentes ont été identifiées par une étude du CAUE de la HAUTE-SAONE :

-  Au nord du village dans le prolongement du bourg (8 lots)
-  Sur le secteur de la Houssenaye qui fait la liaison entre le hameau du moulin et le bourg (3 lots)
-  Sur le secteur du revers des Crais au sud, de l'autre côté de la RD 417 (3 lots).

4.2. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

La commune de CUVE dispose d'un réseau unitaire de 2,2 km de long qui collecte près de 90 % des habitations.

Il n'y a pas de systèmes de traitement et les eaux usées sont rejetées directement dans le milieu naturel au niveau de 5 exutoires distincts plus ou moins importants :

-  1 exutoire dans le Dorgeon au niveau du pont de la RD 417 Route de Saint-Loup,
-  1 exutoire dans le Dorgeon au niveau de la rue du tennis,
-  2 exutoires dans le Dorgeon au niveau du pont de la RD 14, rue de Fontenoy,
-  1 exutoire dans le ruisseau de la Crotte pour le hameau du moulin.

L'architecture du réseau communal, la topographie de la commune, les distances entre chaque exutoire, ont permis d'envisager de multiples scénarios plus ou moins réalistes.

Pour l'étude des scénarios, 3 secteurs distincts correspondant aux bassins versants sanitaires et à la position de leurs exutoires dans le milieu naturel ont été distingués :

-  Secteur 1 : le bourg (rue de Fontenoy, rue des marnières, antenne tennis).
-  Secteur 2 : Route de Saint-Loup
-  Secteur 3 : Hameau du Moulin

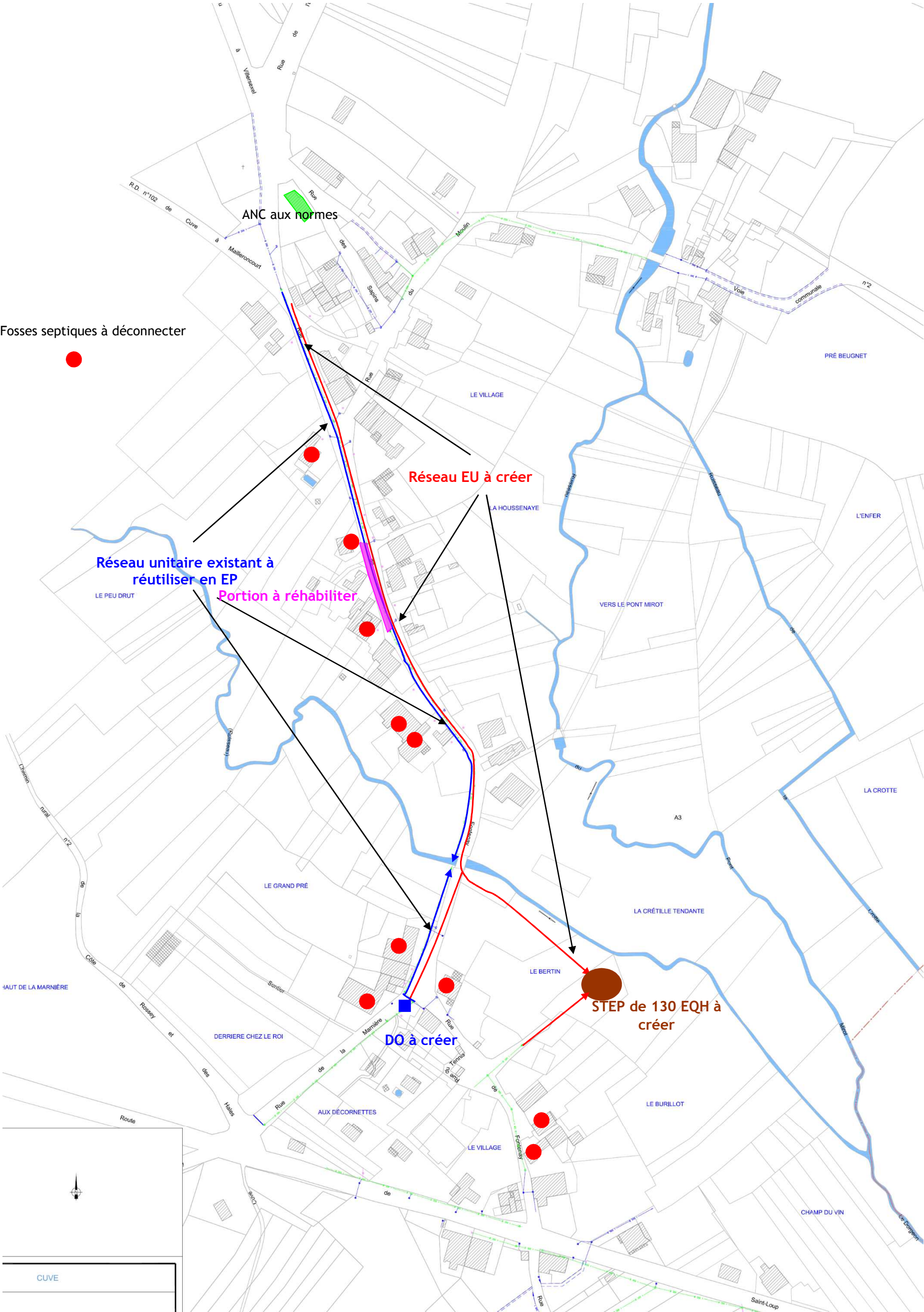
3 scénarios par secteurs ont été étudiés pour aider la commune de CUVE dans son choix de zonage d'assainissement :

- ✚ Scénario n° 1 : tout collectif
- ✚ Scénarios n° 2 : Collectif variante
- ✚ Scénario n° 3 : non collectif

Les tableaux ci-dessous récapitulent les principales caractéristiques techniques et financières de chaque scénario par secteurs :

Secteur n° 1 : Le Bourg

	Scénario n° 1 : tout collectif	Scénario n° 2 : collectif variante	Scénario n° 3 : assainissement non collectif
Description du scénario	Ce scénario collectif permet de regrouper les antennes de la rue de Fontenoy, de la rue de la Marnière et de l'antenne du tennis sur un seul ouvrage épuratoire. Ce dernier aura 2 arrivées distinctes d'eaux usées. Il présente une contrainte importante car le site d'implantation de l'ouvrage épuratoire sera situé à proximité de la zone NATURA 2000(directive oiseaux et habitats) « vallée de la Lanterne ».	Ce scénario collectif permet de regrouper les antennes de la rue de Fontenoy et de la rue de la Marnière, sur un seul ouvrage. Ce dernier aura 2 arrivées distinctes d'eaux usées. Afin d'éviter l'implantation de l'ouvrage épuratoire au cœur de la zone NATURA 2000(directive oiseaux et habitats) « vallée de la Lanterne », l'antenne du tennis est traitée en ANC (4 habitations concernées).	La totalité du secteur est en assainissement non collectif
Travaux prévus	• Mise en séparatif de la rue de Fontenoy • Conservation du réseau unitaire rue de la marnière et rue du tennis • Mise en place de 1 DO à l'intersection entre la rue de Fontenoy et la rue de la marnière • Canalisation de transfert en zone humide vers la station d'épuration • Construction d'une STEP de 130 EQH	• Mise en séparatif de la rue de Fontenoy • Conservation du réseau unitaire rue de la marnière • Mise en place de 1 DO à l'intersection entre la rue de Fontenoy et la rue de la marnière • Mise en place d'un assainissement non Collectif pour 4 habitations • Construction d'une STEP de 120 EQH	• Installation d'une filière d'Assainissement Autonome pour 42 habitations
Capacité de la station d'épuration	130 EQH en rive droite du Dorgeon vers le lieu-dit « Le Bertin »	120 EQH en rive droite du Dorgeon à proximité du pont de la RD 14.	
Coût des travaux	283 000 €HT dont 100 % à la charge de la collectivité	251 000 €HT dont 85 % à la charge de la collectivité	387 000 €HT dont 0 % à la charge de la collectivité
Coût de fonctionnement	4 200 €HT	3 700 €HT	4 200 €HT

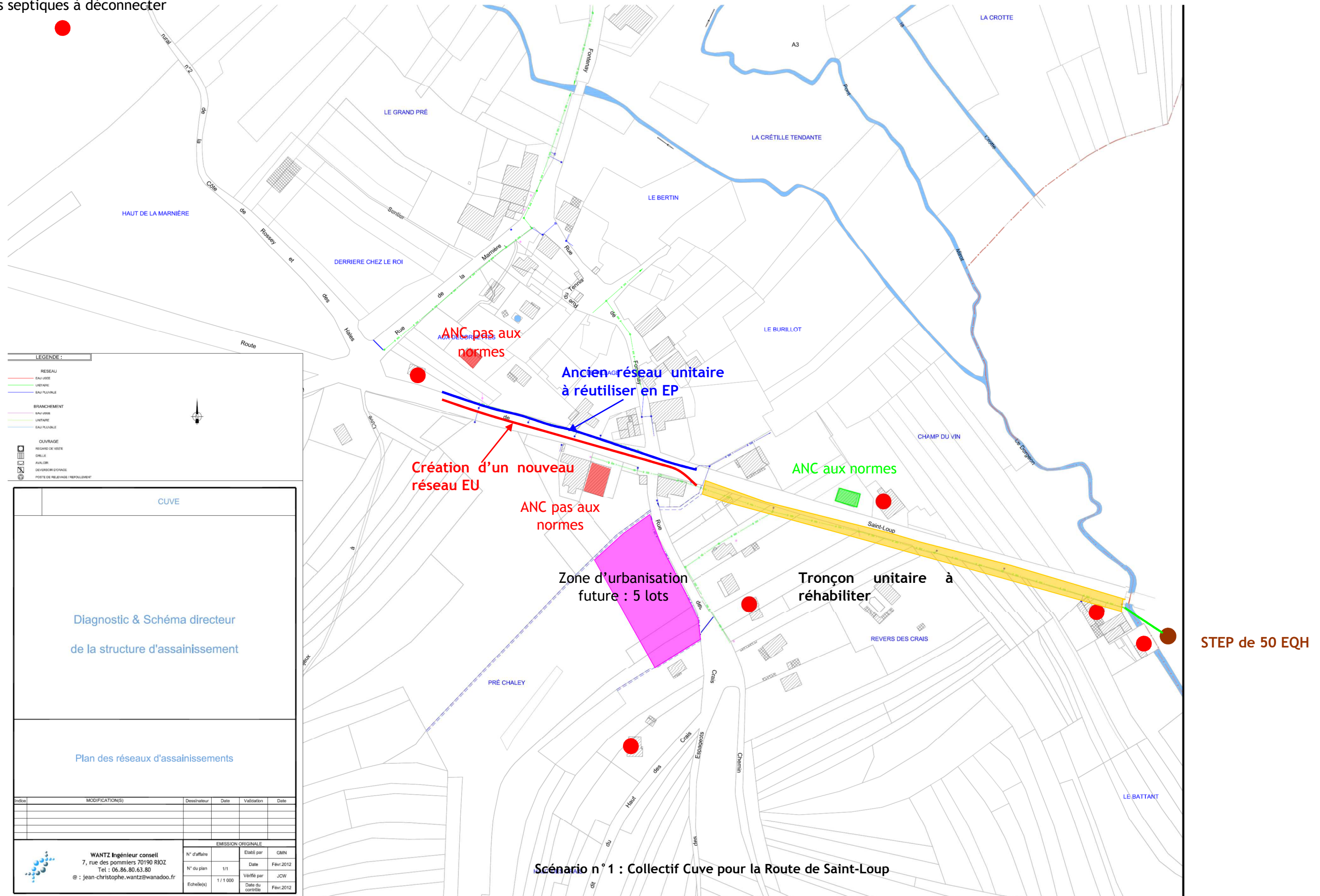


Scénario n° 1 collectif pour le bourg de Cuvé

Secteur n°2 : Route de Saint-Loup

	Scénario n°1 : collectif Cuve	Scénario n°2 : collectif Bouligney (variante)	Scénario n°3 : assainissement non collectif
Description du scénario	Ce scénario consiste à garder une ossature collective du secteur de la route de Saint-Loup et à traiter les effluents en rive droite du Dorgeon. Ce scénario implique de mettre en place une nouvelle canalisation d'eaux usées pour la partie gauche de la RD 417. Le réseau unitaire de la partie droite de la RD 417, moyennant la réhabilitation des anomalies localisées par l'inspection télévisée et de la rue des Craies seront conservés dans leurs fonctionnements unitaires actuels (canalisations Ø 300 unitaire).	Ce second scénario consiste à garder une ossature collective du secteur de la route de Saint-Loup et à refouler les effluents sur 500 mètres jusqu'à la lagune de Bouligney. Ce scénario implique un accord de la commune de Bouligney et de son exploitant et une confirmation technique par les services du CG 70, pour le raccordement de 50 EQH supplémentaire sur cette lagune.	La totalité du secteur est en assainissement non collectif
Travaux prévus	• Création d'un réseau d'eaux usées Route de St-Loup sur 200 ml • Réhabilitation d'une partie du réseau unitaire Route de St-Loup • Construction d'une STEP de 50 EQH	• Création d'un réseau d'eaux usées Route de St-Loup sur 200 ml • Réhabilitation d'une partie du réseau unitaire Route de St-Loup • Installation d'un poste de refoulement pour 50 EQH et refoulement sur 500 ml vers la lagune de Bouligney	• Installation d'une filière d'Assainissement Autonome pour 18 habitations
Capacité de la station d'épuration	50 EQH en rive droite du Dorgeon en dehors de la zone NATURA 2000		
Coût des travaux	158 000 €HT dont 97 % à la charge de la collectivité	212 000 €HT dont 98 % à la charge de la collectivité	166 000 €HT dont 0 % à la charge de la collectivité
Coût de fonctionnement	2 500 €HT	4 100 €HT	1 800 €HT

Fosses septiques à déconnecter





Scénario n°2 : Collectif Bouligney pour la route de Saint-Loup

Secteur n°3 : Hameau du Moulin

	Scénario n°1 : Tout collectif	Scénario n°2 : collectif autonome (variante)	Scénario n°3 : assainissement non collectif
Description du scénario	Ce scénario « maximaliste » en termes d'assainissement collectif consiste à refouler les effluents collectés sur le hameau du Moulin, vers le bourg de Cuve et la rue de Fontenoy, pour un traitement sur un ouvrage épuratoire unique. Même si l'état du réseau unitaire du hameau du Moulin, n'appelle pas d'observations particulières, la réutilisation de ce réseau n'est pas envisagée, pour être en cohérence avec le réseau neuf du bourg. Un nouveau réseau d'eaux usées sera donc posé en parallèle de l'ancienne canalisation, qui sera conservée pour l'évacuation des eaux pluviales.	Ce scénario collectif consiste à traiter les effluents collectés sur le hameau du Moulin.	La totalité du secteur est en assainissement non collectif. 3 habitations de ce secteur sont déjà aux normes.
Travaux prévus	• Création d'un réseau d'eaux usées rue du Moulin sur 210 ml • Installation d'un poste de refoulement pour 40 EQH et refoulement sur 250 ml vers le réseau du bourg	• Création d'un réseau d'eaux usées rue du Moulin sur 210 ml • Construction d'une STEP de 40 EQH	• Installation d'une filière d'Assainissement Autonome pour 8 habitations
Capacité de la station d'épuration		40 EQH	
Coût des travaux	119 000 €HT dont 98 % à la charge de la collectivité	118 000 €HT dont 98 % à la charge de la collectivité	74 000 €HT dont 0 % à la charge de la collectivité
Coût de fonctionnement	1 700 €HT	2 700 €HT	800 €HT





4.3. CHOIX DE LA COMMUNE DE CUVE

Le choix de la commune a été orienté à partir des considérations technico-économiques suivantes :

- ✚ Coûts importants pour la commune de CUVE des scénarios collectifs et mixtes,
- ✚ Contexte environnemental de la commune (Zones inondables et zone NATURA 2000) qui sont des contraintes pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif et l'implantation de stations d'épuration,
- ✚ La présence d'un réseau pouvant être utilisé comme exutoires des dispositifs d'assainissement individuel.

La commune de CUVE a donc retenu un zonage d'assainissement Non Collectif pour l'ensemble du territoire communal, même si elle est consciente des difficultés de la mise en place de ce type d'assainissement pour les habitations du bourg.

Ce choix a été entériné par une délibération en date du 22 Août 2014 qui figure en annexe 2 du présent rapport.

4.4. DESCRIPTIF DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les sols de CUVE présentent majoritairement des caractéristiques d'inaptitude à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes.

L'assainissement autonome est envisageable sous condition de reconstitution du sol pour les ouvrages d'assainissement individuel, voir la mise en place de filières compactes agréées.

Le dimensionnement des filières devra être conforme à l'arrêté du 7 mars 2012.

Les systèmes classiques de traitement des eaux usées domestiques sont constitués de trois éléments :

- Un dispositif de collecte et de prétraitement : les eaux usées sont collectées dans une fosse toutes eaux de 3 000 litres au minimum, puis débarrassées des matières solides et graisses, ce qui permet d'éviter un éventuel colmatage du système. En sortie de cette fosse environ 30 % des éléments polluants ont disparu mais l'eau est encore polluée, c'est pourquoi elle doit encore être épurée.
- Un dispositif d'épuration : un réseau de drains de 10 cm de diamètre au minimum est disposé près de la surface du sol (50 cm de profondeur) et assure la répartition des eaux dans le massif filtrant. L'ensemble couvre 100 à 200 m² de terrain, en fonction des caractéristiques du sol.
- Un dispositif d'évacuation des eaux épurées (sol en place s'il est apte, milieu superficiel, réseau, ...)

L'exutoire des dispositifs d'assainissement individuel sera à déterminer pour chaque propriétaire (fossé, exutoire superficiel, infiltration dans une couche perméable ou réseau communal existant).

Le contrôle de la conception de chaque installation sera assuré par le maire de la commune de CUVE lors de l'instruction du permis de construire et par l'EPCI en charge du SPANC, à savoir la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Le contrôle de la bonne réalisation des travaux sera réalisé par le service en charge du SPANC.

Un guide de l'assainissement autonome est joint en annexe 3 du présent document.

4.5. MESURES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de CUVE seront collectées par le réseau communal existant, comme c'est le cas actuellement.

Afin de ne pas surcharger le réseau existant, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

-  infiltrées à la parcelle sous réserve de la confirmation par une étude de sol
-  rejetées directement dans un fossé ou un exutoire superficiel
-  être stockées dans une cuve EP de 3 000 litres minimum avant rejet au réseau communal.

L'infiltration des EP à la parcelle est recommandée à chaque fois que cela est possible, sous réserve que les nouveaux permis de construire intègre des essais de perméabilité qui attestent de cette possibilité.

4.6. AIDES ET SUBVENTIONS

4.6.1 AIDES PUBLIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un guichet unique a été mis en place par le CG 70 pour les aides allouées par le Conseil général de la HAUTE-SAÔNE et l'agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (10^{ème} programme pour la période 2013-2018).

Ne sont éligibles que les communes facturant le prix du service d'assainissement à hauteur de 0,80 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2014 (0,90 € HT/m³ au 1/01/2015 et 1,00 € HT/m³ au 1/01/2016), déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Prix du m}^3 \text{ HT} = (\text{taxe fixe} + \text{prix des 120 premier m}^3 \text{ assainis}) / 120$$

Le Conseil Général intervient seul ou, en cas de cofinancement, apporte un complément de financement déterminé selon ses propres règles fixées en fonction de l'effort fiscal des collectivités et dans la limite du Taux Toutes Subventions (TTS) ou du plafond selon le tableau ci-dessous :

NB : La commune de CUVE est classée en tranche 2 pour l'effort fiscal de la collectivité.

	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône (taux 2014)	Plafond aides publiques
Création ou amélioration des systèmes de collecte	0 %	30 %	30 %
Stations d'épuration	40 %	30 %	65 %
Canalisations de transfert	30 %	25 %	55 %
Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes défectueuses, dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités (1)	30 %	0 %	

(1) avec un coût plafond de 3 000 € par installation

L'obtention des subventions en Assainissement Non Collectif est subordonnée à 2 paramètres :

- ✚ La Maîtrise d'Ouvrage doit être publique. Les subventions ne seront obtenues que dans le cadre d'un projet global dans la commune ;
- ✚ Le degré de priorité de la commune, fixé par l'agence de l'eau.

Le montant des subventions est calculé sur le coût TTC des travaux (TVA à 5,5 %).

La commune ne récupère pas la TVA sur le montant dont elle a la charge car les systèmes sont rétrocédés aux particuliers et ne sont donc pas considérés comme équipements publics.

4.6.2 AIDES AUX PROPRIETAIRES

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- ✚ des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- ✚ du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- ✚ de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

5. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE CUVE

5.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les dispositions réglementaires que la commune devra suivre sont les suivantes :

- ✚ Les nouvelles constructions devront mettre en œuvre des dispositifs qui devront être conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et qui bénéficieront de l'agrément ministériel en application de cet arrêté ;
- ✚ Les dispositifs existants pourront être maintenus sans remise aux normes tant que leur fonctionnement sera compatible avec la préservation des eaux souterraines et superficielles et tant que les rejets n'engendreront pas un risque pour la santé publique (article 26 du décret du 3 juin 1994 et article L1 du code de la santé publique). Si en revanche, l'une de ces conditions n'est pas remplie, une réhabilitation sera exigée et s'imposera au propriétaire, qui en assurera la charge financière ;

NB : En cas de pollution avérée ou/et de risque pour la santé publique, la commune devra donc exiger des propriétaires responsables, la mise aux normes de leurs installations.

Si le nombre de réhabilitations s'avérait conséquent, la collectivité pourrait se porter Maître d'Ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et pourrait ainsi bénéficier d'une aide publique.

- ✚ Depuis le 1^{er} janvier 2011, il est obligatoire d'annexer à l'acte de vente d'une habitation non desservie par un réseau de collecte des eaux usées, le document de contrôle de l'installation d'ANC par le SPANC, qu'il soit de compétence communale ou déléguée, datant de moins de 3 ans.

NB : La vente immobilière est souvent le levier pour la mise aux normes des procédures de contrôle et de rénovation.

En l'absence d'un rapport de visite valable, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Pour accélérer la viabilité des installations, l'acquéreur d'un bien immobilier doté d'une installation non-conforme est tenu d'effectuer les travaux (imposé par le contrôle du SPANC), dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente.

- ✚ Le contrôle de l'ensemble des installations de la commune par le SPANC doit être réalisé depuis le 31 décembre 2012.

5.2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La gestion de l'assainissement non collectif a été déléguée à la Communauté de Communes de la Haute-Comté qui assure le SPANC.

Un règlement d'assainissement non collectif sera applicable pour l'ensemble de la commune.

Ce règlement devra être délibéré et voté par le conseil municipal pour être opposable.

Le SPANC a été confié à la Communauté de Communes de la Haute-Comté qui a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

-  CC Val de Semouse ;
-  CC des Belles sources ;
-  CC Saône-et-Côney.

La CC de la Haute-Comté regroupe 38 communes pour une population de 19 201 habitants.

Le parc d'installation d'assainissement non collectif est passé de 1 300 installations à 2 200 suite à cette fusion.

Le SPANC est issue de feu la communauté de Communes du Val de Semouse qui a donc été reprise par le nouvel EPCI et dont les compétences sont les suivantes :

-  La réalisation du diagnostic initial de l'ensemble des installations d'ANC
Cette prestation reste à réaliser sur la commune de CUVE en tenant à disposition du SPANC les questionnaires envoyés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ;
-  La réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement au moins une fois tous les 10 ans ;
-  La réalisation du contrôle de la conception - bonne exécution des installations neuves, la mise en place d'un service mutualisé d'entretien ;
-  L'accompagnement des usagers pour la mise en conformité des installations ANC.

Les compétences facultatives suivantes n'ont pas été prises par la communauté de Communes de la Haute-Comté pour la mise en place des filières d'assainissement non collectif :

-  Assurer, à la demande du propriétaire, à ses frais et avec accord écrit, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
-  Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations,
-  Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Cuve

Arrondissement de Lure
Département de la Haute Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de Cuve

Séance du 22 août 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10	pour : 10 contre : 0 abstention : 0
Date convocation : 21 juin 2014	Affichage : 05/07/2014

L'an deux mille quatorze, le 22 août, le Conseil Municipal de Cuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Doucey Gérard, Maire

Etaient présents : Brigitte Iadier - Claude Decailloz - Cristel Heinen - Francine Debrosse - Gérard Doucey - Jean Luc Bonnard - Julien Ethoré - Laura Aubry - Philippe Grisot - Véronique Humblot

Objet de la délibération : Choix du Conseil sur le Schéma Directeur d'Assainissement

Après étude et délibération, les membres du Conseil Municipal décident

Secteur 1 : Le Bourg (rue de Fontenoy – rue de la Marnière – Antenne Tennis)

Secteur 2 : Route de St Loup

Secteur 3 : Hameau du Moulin

La collectivité n'ayant pas les finances nécessaires même par le biais d'un emprunt pour prendre en charge les travaux relatifs à l'assainissement collectif

De plus, les membres du conseil rappellent que la configuration du village est inondable à 75% et en zone Natura 2000

les membres du conseil municipal (à l'unanimité) décident - en sachant pertinemment qu'un certain nombre de particuliers ne pourra assumer le coût de ces travaux - de faire le choix de l'assainissement non collectif pour les secteurs 1 – 2 et 3

Les membres du Conseil autorisent le Maire à lancer l'enquête publique pour ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents



Le Maire
Gérard Doucey



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le
Et de l'affichage en date du 30/08/2014

ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SOURCE : WWW.ASCOMADE.ORG)